



## Commune de PLOUGONVELIN

### Conseil Municipal du 16 JUILLET 2018

### PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers présents : 22 (Quorum : 14)  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26  
Date convocation du Conseil : 05 décembre 2016

Le conseil municipal de Plougouzelin, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20h30 au centre culturel de Kéraudy sous la présidence de Monsieur Bernard GOUEREC.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

GOUEREC Bernard	LEPOITTEVIN Myriam	QUERAN Véronique	BERTHELOT Monique
AUDREN Bertrand	BELLEC Hélène	POCHIC Gildas	
PRUNIER Patrick	LANNUZEL Céline	SALIOU Séverine	
CALVEZ Christine	RAGUENES Alain	BACOR Israël	CORRE Stéphane
KUHN Audrey	GUEGUEN David	QUERE Raymond	
APPRIOU Michèle	DUROSE Pierre	ELLEGOET Simone	
	DESHORS Annick	LE BORGNE Jean-Yves	

#### **PROCURATION :**

Maryline LE GOFF a donné procuration à Audrey KUHN  
Françoise FLOURY a donné procuration à Christine CALVEZ  
Pierre BIZIEN a donné procuration à Patrick PRUNIER  
Jean-Jacques QUELEN a donné procuration à Simone ELLEGOET  
Dominique BILLY non représenté

#### **Secrétaire de séance : Audrey KUHN**

Le procès-verbal du 28 mai 2018 rédigé par Simone ELLEGOET est adopté à l'unanimité.

## A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

### DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA TREZIROISE : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE UCPA POUR 2017

Présentation par Samuel RAGUENES, Directeur de la TREZIROISE et Julien PETIT, directeur d'exploitation UCPA.

- Jean-Yves LE BORGNE : C'est le premier établissement de la commune, il y a du travail et de la volonté de bien faire, ma question est : puis-je avoir la ventilation par commune des usagers de la piscine ?

- Samuel Raguénès : oui, je l'ai présentée sous forme de tableau dans mon rapport

- Jean-Yves LE BORGNE :

Le point positif c'est que la fréquentation augmente mais c'est insuffisant pour assurer l'équilibre financier de l'établissement qui coûte 610 000€ par an au contribuable. Est-ce réellement une bonne chose, étant donné les dépenses incompressibles ?

Le point négatif : la fitness, ça ne marche pas, petits problèmes avec la marche aquatique, etc...je regrette l'absence d'un bilan financier clair et précis. Vu la somme de 610 000€ de trou financier, on peut s'interroger sur un bilan financier d'une ligne et j'espère que tout le monde est conscient.

Absence d'une analyse plus poussée, vous êtes des partenaires privilégiés,

Il n'y a pas de véritable synthèse explicite,

J'aimerais que vous vous interrogiez sur ce que peut devenir cet établissement dans la commune et la CCPI, invivable pour une commune de 4000 habitants.

- Bertrand AUDREN : il aurait suffi de lire les compte-rendus que tu reçois. Le déficit est de 557 000€ et non de 610 000€ et il y a le remboursement de la dette à hauteur de 200 000€ sur l'exercice 2017. Même si on fermait la piscine, il faudrait continuer à rembourser les établissements de crédit et donc avoir un bâtiment qui se dégrade.

Pour le transfert vers la CCPI : ce n'est pas Plougonvelin qui décide, ce sont toutes les communes, dont St-Renan qui a une piscine et qui ne veut pas que la communauté de communes ait cette compétence.

Quand il y a transfert à la communauté de communes, il faut compenser le transfert de charges. Si elles montent à 300 000€ sur l'année N, il faut payer 300 000€ à la communauté de communes, donc sur un plan économique, cette proposition ne change rien.

- Israël BACOR : depuis le début, cela ne change pas beaucoup, la clientèle majoritaire est brestoise. Ce qui est là, est en phase avec ce qui est fait depuis des années.

Concernant les fermetures, la fréquentation est quasi la même, le chiffre global reste à peu près le même. Vos commentaires sont négatifs par rapport à la fréquentation vu qu'il y a des résultats positifs.

Ma question : page 3 du document, 98 000€ de déficit, prévision : 23 000€, et les autres années ? Que se passe-t-il à la 7<sup>ème</sup> si vous continuez à faire du déficit ?

- Julien PETIT : on peut-être de notre poche sur les frais de personnel UCPA. Il y a beaucoup d'aléas sur les 7 ans : des problèmes techniques, etc...tout l'enjeu est qu'on arrive à équilibrer le résultat. Sur les 7 ans.
- Israël BACOR : vous pouvez réactualiser vos projections ou intégrer une marge d'incertitude ? Ce qui m'inquiète : est-ce qu'elle est positive par rapport au déficit ?
- Julien PETIT : Mais quel est le risque pour vous ?
- Israël BACOR : Nous avons l'impression que vous êtes partis pour faire du déficit.
- Julien PETIT : On met tous les moyens pour avoir un contrat équilibré,
- Patrick PRUNIER : Pour boutade, en 2013, la zone d'achalandage était plus large.
- Bertrand AUDREN : Notre but est de diminuer l'entretien et sur ce point, le délégataire est allé bien au-delà de ce qu'il avait prévu. Maintenance prévue : 3000€, page 9 du rapport, hors 71 000€ ont été réalisés. Maintenance courante c'est l'inverse, il y a une bascule. Prévision : 77 594€, réalisée :37 000€.
- Donc réalisés : 108 000€ contre 80 000€ de prévus. Donc 28 000€ de plus. On est bien en présence d'un délégataire qui réalise au-delà de ce qu'il est tenu de faire. Et nous on met l'accent sur l'entretien du bâtiment. Pour l'évolution, on peut s'appuyer sur les compétences techniques du délégataire que nous nous n'avons pas en interne: les factures d'eau et d'électricité sont en baisse, parce que UCPA a la compétence technique pour faire baisser les maintenances courantes . C'est donc bien un point positif pour la commune.
- Samuel RAGUENES : je précise que Bertrand AUDREN vient régulièrement regarder l'évolution de la technique et voir si l'entretien est conforme à ce qu'il doit être.
- Bernard GOUEREC : la Treziroise participe à l'attractivité de la commune et concernant le transfert à la CCPI, Saint –Renan n'est en effet pas du tout enclin au transfert.

Le conseil municipal prend acte du rapport.

#### **AGENCE POSTALE : CREATION D'UN RELAIS-POSTE COMMERÇANT**

Bernard GOUEREC expose que l'entreprise publique « La Poste » s'est engagée dans la conduite d'un plan de modernisation et de réorganisation de ses activités, notamment par la révision de ses modalités de présence sur le territoire national.

La Direction Régionale de La Poste nous a fait part à plusieurs reprises des difficultés à maintenir la présence postale du bureau de Plougonvelin sous sa forme actuelle suite à la baisse importante de sa fréquentation.

Le bureau de poste de Plougonvelin est ouvert 5 jours par semaine avec un volume hebdomadaire de 22 h.

L'activité postale du bureau fait apparaître une diminution de la fréquentation (17 clients à l'heure en 2013, 13 clients à l'heure en 2018), et du nombre moyen d'opérations passées (25,7 en 2013 et 22,05 en 2018). Les opérations bancaires représentent 8 % des opérations, les courriers-colis 89 % dont 13 % sont des instances.

Pour répondre à la volonté de la municipalité de pérenniser ce service sur la commune, les représentants de La Poste ont proposé plusieurs alternatives :

- réduire encore les horaires d'ouverture,
- transformer ce point de présence en agence postale communale (dans les locaux de la mairie)
- transférer l'agence postale à un commerçant (relais Poste).

La commune n'a matériellement pas la possibilité d'assurer ce service, il a donc été envisagé de transférer l'Agence Postale au bureau de tabacs l'Univers, qui réalise actuellement l'agrandissement de ses locaux et pourra ainsi diversifier ses activités.

Ce commerce a l'avantage d'avoir déjà une convention avec La Poste pour la vente de timbres postes, et pourrait offrir une amplitude horaire d'ouverture beaucoup plus large qu'actuellement (de 7 h à 20 h, 7 jours sur 7). Le mobilier et le matériel informatique sont fournis par La Poste, qui alloue par ailleurs une rémunération au commerçant ainsi qu'une commission sur les ventes, les retraits et les dépôts.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser le transfert de l'agence postale au bureau de tabacs presse L'Univers, avec une ouverture prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- Israël BACOR : Aucun doute sur les compétences de l'Univers mais en 2015, il y a eu un protocole entre l'AMF et La Poste, est-on conforme ?
- Bernard GOUEREC : oui on est dedans, il valait mieux anticiper et adapter l'Univers à ce nouveau service.

C'est un service en plus, grâce à cette nouvelle amplitude horaire et 7 jours sur 7.

- Jean-Yves LE BORGNE : où est-ce la même chose ?
- Bernard GOUEREC : à Lampaul-Plouarzel, à Ploumoguier c'est la mairie, Le Conquet est saturé et c'est fermé à Locmaria. Le commerçant sera rémunéré par un fixe puis une commission.
- Raymond QUERE : avez – vous un visuel de l'aménagement ? Cela me dérange qu'on doive rentrer dans un bar.
- Bernard GOUEREC : ce sera séparé, il y aura 2 parties et celle de l'ancien restaurant va être réhabilitée.
- Annick DESHORS : Et au niveau de la sécurisation des fonds ?
- Bernard GOUEREC : ils sont limités par La Poste.
- Stéphane Corre : c'est la même chose que pour le PMU, la Française des Jeux, le tabac. Ils ont des obligations : coffres, etc...

Vote :

abstention : 6 (groupe ppt)

pour : 16

## **CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE : AVENANTS AUX MARCHES**

Hélène BELLEC rappelle que par délibération des 6 mars et 3 avril 2017, le conseil municipal a délibéré pour attribuer les marchés de travaux pour la construction de l'école maternelle.

Des travaux complémentaires ayant été demandés par le maître d'ouvrage, il convient de prévoir la signature d'un avenant avec les entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT DU MARCHE HT	MONTANT DE L'AVENANT HT	TRAVAUX COMPLEMENTAIRES
2 – GROS ŒUVRE	MARC	312 856,83	2 084,00	Glacis sur tête de voile et palier
5 - ETANCHEITE BARDAGE	ABERS ETANCHEITE	142 831,00	2 385,30	Habillage - gouttière
7 - MENUISERIES INTERIEURES	SMB	35 109,97	1 550,00	Travaux divers
14 - SERRURERIE	A2C	9 970,00	- 851,25	Modification signalétique extérieure

La proposition d'avenants a été soumise à l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 9 juillet 2018.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser la signature d'un avenant aux marchés avec les entreprises précitées.

Vote :

Abstention : 6 (groupe ppt)

Pour : 16

#### ACHAT DE PARCELLE POUR CREATION D UN JARDIN DE PLUIE A LANDIGUINOC

Christine CALVEZ expose que dans le cadre de la gestion des eaux pluviales du PAE PRADIGOU le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition de parcelle à 250 €, qui permettra de créer un jardin de pluie dans cette zone

- **ZI 110, d'une contenance de 357m<sup>2</sup>, appartenant à THOUVENIN**

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- AUTORISER l'acquisition à 250 € par la commune, de la parcelle cadastrée ZI 110
- DECIDER le classement dans le domaine public communal
- PRECISER que les frais inhérents à cette opération (notaire, géomètre) sont à la charge de la commune
- AUTORISER le maire à signer les actes qui seront confiées à l'étude de Maître CRENN notaire à Brest

Raymond QUERE : En cas de trop plein, où se fait l'évacuation ?

Christine CALVEZ : C'est comme un bassin de rétention

Raymond QUERE : Mais il y a forcément une évacuation ?

Christine CALVEZ : non, le principe fonctionne puisqu'il y a eu beaucoup de pluie et pas de soucis.

Bernard GOUEREC : Malgré les quantités d'eau tombées, cela a donné satisfaction cet hiver. De plus on nous demande de ne plus rejeter les eaux de pluie.

Vote : unanimité

#### **AQUISITION DE PARCELLES PAE PRADIGOU**

Dans le cadre de l'aménagement du PAE PRADIGOU le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition des parcelles suivantes, qui permettra de créer la voirie et le passage des réseaux dans cette zone :

- **ZI 424, d'une contenance de 426m<sup>2</sup> appartenant à THOUVENIN**
- **ZI 464 ZI 473, d'une contenance de 77m<sup>2</sup> appartenant au consort LANNUZEL**
- **ZI 452, d'une contenance de 1669m<sup>2</sup> appartenant à FMT**
- **ZI 431, d'une contenance de 494m<sup>2</sup> appartenant à VAILLANT**

Monsieur le Maire rappelle que ces terrains sont assimilables à la voirie communale. L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la desserte ou de la circulation assurées par les voies. Par conséquent, au terme de l'article L 141-3 du code de la Voirie Routière, le classement et déclassement des voies communales peuvent être prononcés par le conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à :

- **AUTORISER** l'acquisition à titre gratuit par la commune, des parcelles cadastrées ZI 424-464-473-452-431.
- **DECIDER** le classement dans le domaine public communal de la voirie
- **DECIDER D'INTEGRER** la voirie d'une longueur de 230 ml dans le domaine public communal
- **PRECISER** que les frais inhérents à cette opération (notaire, géomètre) sont à la charge de la commune
- **AUTORISER** le maire à signer les actes qui seront confiées à l'étude de Maître FLOCH notaire à Saint Renan

Séverine SALIOU : Le lotisseur, Mr KIBLER, n'a pas prévu les réseaux télécom, m'ont rapporté des riverains.

Christine CALVEZ : c'est faux : c'est prévu, c'est dans la convention et c'est obligatoire, c'est le procédé habituel de faire de télécom, c'est simplement une histoire de distribution de numéro des rues...

Vote : unanimité

#### **PROJET DE CESSION DE PARCELLES PLACE GENERAL DE GAULLE : MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSERMENT**

Christine CALVEZ rappelle que le projet de réalisation de l'opération immobilière « Cœur de Bourg », a été présenté aux conseillers par Monsieur FAUVET, architecte, lors d'un précédent conseil municipal.

Pour réaliser cette opération, le terrain d'assiette du projet (parcelles situées entre la Place Général de Gaulle et la Rue Pen Ar Bed) doit faire l'objet d'une cession à Brest Métropole Habitat.

Certaines parcelles du projet faisant partie du domaine public communal, il convient de procéder à leur déclassement préalablement à la cession. A noter que le bâtiment 3 faisant partie du domaine privé communal ne nécessite pas de déclassement.

Une enquête publique de déclassement est donc à réaliser au préalable, les conclusions de cette enquête seront communiquées au conseil municipal pour autoriser la cession.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour donner un accord de principe à ce projet et autoriser la mise à l'enquête publique de déclassement.

Raymond QUERE : Quel est le prix de vente ? Le coût du projet global ?

Bernard GOUEREC : on va le présenter en commission finances

Christine CALVEZ : la délibération, c'est pour l'enquête publique

Bernard GOUEREC : il y aura une présentation au public du projet pôle santé en septembre à Kéraudy

Christine CALVEZ : la pré-commercialisation par BMH aura lieu le 12 septembre

Bernard GOUEREC : le pôle santé est complet

Raymond QUERE : est-ce que l'ancienne mairie est dans le déclassement ?

Christine CALVEZ : non, elle est conservée

Bernard GOUEREC : les maisons font 6 mètres de large et aujourd'hui dans 6 mètres de large, on ne peut pas aménager et pour les commerces cela représente trop peu de vitrines.

Vote :

Abstention : 1, Jean-Yves LE BORGNE

Contre : 6 (groupe PPT

<b>PROJET DE CESSION DE PARCELLES PLACE DE L'ÉGLISE : MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT</b>
---

Christine CALVEZ expose la demande de Mme LE COZ, exploitante du bar tabac l'Univers qui souhaite acquérir un terrain d'une superficie de 67 m<sup>2</sup> à détacher du domaine public communal place de l'église. La parcelle correspond à l'emprise actuelle de la terrasse, qui fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Une enquête publique de déclassement est donc à réaliser au préalable, les conclusions de cette enquête seront communiquées au conseil municipal pour autoriser la cession.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour donner un accord de principe à ce projet et autoriser la mise à l'enquête publique de déclassement.

Vote :

Abstention : 1, Jean-Yves LE BORGNE

Pour : 25

## CREATION DE POSTES

Bertrand AUDREN expose la nécessité de créer plusieurs emplois :

- un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe pour le responsable de la cantine, actuellement en contrat à durée déterminée, qui a réussi le concours de la fonction publique territoriale
- un emploi d'agent de maîtrise au centre culturel kéraudy (service animation) suite à une mutation du technicien chargé des animations.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour décider :

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 les emplois suivants :
  - o adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet ;
  - o agent de maîtrise à temps complet ;
- d'approuver le tableau des emplois ainsi modifié et joint en annexe, avec effet au 1<sup>er</sup> août 2018.

Vote :

Abstention : 4 (Bacor-Quéré-deshors-Berthelot)

Pour : 22

## POLICE MUNICIPALE – MISE EN PLACE D'UNE VACATION FUNERAIRE

Bernard GOUEREC expose que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé de la surveillance de certaines opérations funéraires. Cette surveillance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, est effectuée par délégation par les agents de Police municipale et s'effectue moyennant la perception par les agents d'une vacation funéraire.

La loi n° 2008 – 1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire, dispose que le montant unitaire d'une vacation doit s'établir entre 20 et 25 €.

Le décret n° 2016 – 1253 du 26 septembre 2016 relatif aux opérations funéraires et à la reconnaissance des qualifications professionnelles nécessaires à leur exercice est venu préciser les opérations de surveillance qui donne versement à une vacation :

- Art R 2213 – 48 du CGCT : l'intervention des fonctionnaires mentionnés à l'article L 2213 – 14 donne lieu au versement d'une vacation pour chacune des opérations prévues ci-après :
  - 1° la fermeture du cercueil et la pose de scellés en cas de transport du corps hors de la commune du décès ou de dépôt et lorsque qu'aucun membre de la famille n'est présent ;
  - 2° la fermeture du cercueil et la pose de scellés lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour décider d'instaurer la vacation funéraire de la police municipale et d'en fixer le montant à 20 €.

Raymond QUERE : Est-ce une nouveauté ?

Bernard GOUEREC : non depuis 2008

Raymond QUERE : Le policier municipal le faisait ?

Bernard GOUEREC : non, on n'avait pas de tarifs, et c'est le policier municipal, qui a fait de nombreuses formations qui a décelé l'irrégularité.

Vote :

1 abstention, Israël BACOR

#### **ECLAIRAGE PUBLIC : CONVENTIONS FINANCIERES AVEC LE SDEF**

Hélène BELLEC expose que la commune a sollicité le SDEF pour les travaux de rénovation d'éclairage public. La participation communale est fixée à 50 % plafonné à 600 € HT par point lumineux.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant de la participation financière versée par la commune au SDEF qui s'établit comme suit :

	MONTANT HT	FINANCEMENT SDEF	PART COMMUNALE
rue des chênes	8 012,79	2 700,00	5 312,79
allée des mésanges	4 451,55	1 500,00	2 951,55
rue de Keruzas	2 100,00	600,00	1 500,00

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accepter le projet de réalisation des travaux précités
- Accepter le plan de financement proposé
- Autoriser le maire à signer les conventions financières avec le SDEF.

Vote :unanimité

#### **DENOMINATION DE VOIES**

Christine CALVEZ expose qu'il convient de procéder à la dénomination de nouvelles voies.

Les dénominations proposées sont les suivantes :

- au niveau du lotissement « Les Hauts de Kernaet » : **rue des Grives**
- au niveau du lotissement de Park Braz : **rue de Park Braz**

Le conseil municipal est invité à délibérer pour décider d'adopter ces propositions.

Vote :unanimité

## DEMANDE DE SUBVENTIONS

### - SENTIER SOUS-MARIN

Pierre DUROSE rappelle que par délibération du 26 mars 20108, le Conseil Municipal a :

- approuvé le projet de mise en place d'un sentier sous-marins dans la zone des curés pour faciliter la découverte et la connaissance de la faune et la flore marine par la pratique de la plongée en palmes, masque et tuba ou en scaphandre, accessible au plus grand nombre et a –
- autorisé le maire à formuler une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine maritime pour une durée de 10 ans.

Ce projet nécessite des travaux de réalisation d'un ponton, d'amarrage, de repérage sous-marins et de signalisation qui s'élèvent à un total de 12 046 € ht.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour décider de solliciter une subvention du Parc Marin d'Iroise à hauteur de 50 % du coût total soit un montant de 6 023 €.

Vote : unanimité

### - LOGICIEL MAISON DE L'ENFANCE

Audrey KUHN expose que le multi-accueil souhaite apporter aux parents la possibilité d'inscrire leurs enfants par internet, via un portail parents. Cela évite la perte des documents, la lenteur administrative pour les remplir et surtout cela permet une mise à jour immédiate. Le profil de l'enfant sera en ligne, consultable à la fois par les parents et la maison de l'enfance.

Pour le personnel communal, cela représente un gain de temps important car il n'a plus à ressaisir tous les ans les informations, cela facilite le pointage grâce aux tablettes, accélère la facturation qui sera effectuée en direct après pointage. De plus, la gestion des plannings du personnel est facilitée.

La CAF subventionne l'achat des tablettes en investissement et le logiciel en fonctionnement selon les modalités suivantes :

#### **Budget de l'action en fonctionnement :**

<b>DEPENSES HT</b>	<b>RECETTES</b>
LOGICIEL : 2540 € (activation Opticrèche, accès, reprise des données, inscriptions en ligne) y compris l'option « application mobile pour tablettes »	Subvention CAF : 2 824
	Autofinancement : 706
FORMATION : 990 €	
<b>TOTAL : 3 530 € ht</b>	<b>TOTAL : 3 530 € ht</b>

**Budget de l'action en investissement :**

DEPENSES	RECETTES
2 Tablettes androïdes : 498 €	Subvention CAF : 332 €
	Autofinancement : 166 €
<b>TOTAL : 498 € ht</b>	<b>TOTAL : 498 €</b>

**TOTAL ACHAT : 4 028 € HT**

**TOTAL SUBVENTION : 3 156 € HT**

**TOTAL AUTO FINANCEMENT : 872 € HT**

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter les modalités de financements présentés et solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Vote : unanimité

- **RENOVATION DES TENNIS**

Stéphane CORRE expose la nécessité de procéder à la rénovation des tennis du Trez-Hir.

Le projet consiste à réaliser des travaux de démolition, terrassement, extension des réseaux eau, électricité et eaux usées, nivellement des terrains, éclairage public et signalisation.

Le coût total de ce projet est estimé à 320 300 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Département (10 %) : 32 030 €
- Région (20 %) 64 060 €
- Autofinancement Commune 224 210 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour approuver le projet présenté ainsi que le plan de financement et autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions.

Annick DESHORS : vous mettez « adopter le projet »

Bernard GOUEREC : C'est ce qui est demandé

Stéphane CORRE : la position du terrain de tennis est stratégique par rapport à l'ensoleillement

Raymond QUERE : ce projet va être présenté en commission ?

Bernard GOUEREC : bien sûr, ici ce n'est qu'une demande de subventions

Vote : unanimité

## INFORMATIONS DIVERSES

- *Décisions du maire :*
  - Tarifs divers : (lampions, lanternes etc...)
  - Tarifs du 29 juin 2018 pour le spic
  - Tarifs de la maison de l'enfance : on passe à une tarification au ¼ H plutôt qu'à la ½ h .
  - Tarifs KERAUDY
- *Raymond QUERE : J'ai fait une demande en mairie, avoir la charte d'occupation des salles de sport. Depuis le 10 juillet un moniteur occupe les tennis au Trez-Hir ? Je n'ai pas eu de réponse.*

Stéphane CORRE : Tu as demandé la semaine dernière seulement, tu dis que tu n'as pas eu de réponses : je t'ai envoyé 2 mails à ce sujet et tu as eu ma réponse en direct.

Concernant les stages qui se déroulent depuis x années sur Plougonvelin et notamment au Trez-Hir pendant la saison estivale, il n'y a jamais eu de problèmes. Cette année l'ATP nous a sollicité pour trouver une solution car un membre remet en question l'organisation et le fonctionnement qui avait lieu comme tous les ans. J'ai demandé à l'ATP, quelle proposition avait-elle à nous soumettre ? L'ATP nous a donc proposé un animateur agréé. Après concertation entre mairie et ATP, une convention a alors été signée avec cet animateur pour une occupation des terrains, non secrète, tout à fait transparente puisqu' adressée au président de l'ATP afin d'assurer un service comme c'était le cas depuis des années pour les touristes et les Plougonvelinois qui souhaitent faire apprendre le tennis à leurs enfants en saison.

Raymond QUERE : Cela n'empiète pas sur les créneaux des pratiquants habituels ?

Stéphane CORRE : c'est l'ATP qui gère et organise les plannings et ce sont eux les demandeurs. Moi mon interlocuteur, c'est le président.

Israël BACOR : une convention signée entre qui ?

Stéphane CORRE : entre la commune et le moniteur

Bernard GOUEREC : et validée par un service juridique

Israël BACOR : quel prix ?

Stéphane CORRE : 50€/mois

Israël BACOR : les cours sont pour qui ?

Stéphane CORRE : pour les estivants

Israël BACOR : Sur la convention c'est marqué pour les enfants exclusivement. Hors le moniteur propose une multitude de services à toutes les personnes. Il y a donc une différence entre la réalité et la convention. Il y a un problème sur la pratique.

Bernard GOUEREC : il y a un contrôle à réaliser.

- *Jean-Yves LEBORGNE : Concernant le non fauchage des bas-côtés, on approche la fin juillet, quand allez-vous couper ?*

Bernard GOUEREC : l'élagage est terminé.

Jean-Yves LE BORGNE : ce n'est pas fait

Bernard GOUEREC : on va contrôler, on prend note. On n'a pas le droit de le faire avant la fin juin à cause des oiseaux.

- Jean-Yves LE BORGNE : Concernant le Guide de l'habitant, il manque 2 conseillers municipaux dans la liste, qui l'a validée ?

Patrick PRUNIER : on va vérifier

- Jean-Yves LE BORGNE : concernant la plainte qui a été déposée puis retirée...depuis j'ai vu 2 employés municipaux travailler toute une matinée, avez-vous chiffré le travail ?

Bernard GOUEREC : les employés vont entretenir uniquement le patrimoine communal.

Christine CALVEZ : on va demander une journée de citoyenneté pour nettoyer le cimetière.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.**

**Le maire,**

**Le secrétaire de séance**

**Les conseillers municipaux**